

ARRETE N°274/22

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
RUES BRIZEUX - VICTOR HUGO - LAMARTINE - JULES FERRY - DANTON - ABBE LETTY
BOULEVARD GAMBETTA - PARKING MAISON MUNICIPALE DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de l'installation des illuminations de Noël 2022, il y a lieu de réglementer le stationnement rues Brizeux, Victor Hugo, Lamartine, Jules Ferry, Abbé Letty et Danton, boulevard Gambetta et parking de la Maison Municipale des Associations,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – STATIONNEMENT

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 8h00 à 17h00 :

- Rues Brizeux, Victor Hugo, Abbé Letty et Danton les mercredi 26 et jeudi 27 octobre 2022,
- Place de l'Eglise les lundi 24 et mardi 25 octobre 2022,
- Rues Lamartine, Jules Ferry le vendredi 28 octobre 2022,
- Parking de la Maison Municipale des Associations les mercredi 2 novembre et jeudi 3 novembre 2022,
- Boulevard Gambetta les mardi 15 et mercredi 16 novembre 2022

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : 14 OCT. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 14 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON